



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 15 mars 2013

La journée des partenaires du vendredi 15 mars 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douane et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Après le rappel des points traités lors de la réunion précédente, les questions suivantes ont été abordées :

- **La Note de Service N° 232/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 5 mars 2013 relative à la restauration de l'assurance locale obligatoire par la Loi des Finances exercice 2013**

La Note de Service N° 232 informe le Service et les usagers de la restauration par la Loi des Finances exercice 2013 de l'obligation de souscrire auprès de sociétés d'assurance agréées l'assurance locale pour toutes les importations réalisées au Congo. Cette obligation avait été supprimée auparavant par la circulaire N° 555/MEFB-CAB du 15 juin 2008.

L'incorporation du montant de la prime d'assurance locale dans le calcul de la valeur en douane qui doit être coût, assurance et fret (CAF), conformément aux dispositions du Code des Douanes de la CEMAC, ne s'impose que dans la mesure où la marchandise n'a pas fait l'objet d'une assurance incorporée au prix d'achat.

Le reçu du paiement de la prime d'assurance obligatoire est une des pièces à joindre au dossier de dédouanement sous peine de rejet.

Les éclaircissements demandés par les partenaires ont porté essentiellement sur :

- l'incorporation de l'assurance locale dans la valeur en douane des marchandises déjà couvertes depuis le point d'embarquement, par une assurance souscrite à l'étranger ;
- le cas où la prime d'assurance locale est plus élevée que celle souscrite à l'étranger.

Madame la Directrice a fait observer qu'il convient de distinguer incorporation et présentation de l'assurance locale. La Note de Service N° 232 est suffisamment explicite à cet égard. Pour des éclaircissements supplémentaires sur les éventuelles zones d'ombre, les partenaires ont été invités à se rapprocher des compagnies locales d'assurances. La Direction Départementale des Douanes le fera également. A cet effet, le Colonel Eulalie GOMA BOUE-BOUE, Chef de Section au Bureau Principal Port, a été instruite à prendre contact avec l'ARC.

- **La Note de Service N° 231/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 5 mars 2013 relative à l'inspection à destination pour les marchandises bénéficiant de l'exonération des droits et taxes de douane et pour les marchandises non inspectées avant embarquement**

Conformément à la Note de Service N° 231, les marchandises bénéficiant de l'exonération des droits et taxes d'importation en raison de leur destination ou de leur mode de financement, ainsi que les marchandises ayant échappé à l'inspection avant embarquement, seront dorénavant obligatoirement inspectées à destination en application de la Circulaire N° 011/MEFPPPI-CAB du 5 février 2013.

- **La Note de Service N° 225/MEFPPPI/DGDDI-DCS du 4 mars 2013 relative aux ventes aux enchères anticipées**

Conformément à la Note de Service N° 225, dans le but d'assurer une meilleure gestion du Dépôt Central Douane, les ventes aux enchères anticipées sont désormais proscrites.

- **L'Autorisation N° 229/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 1^{er} mars 2013 relative à l'ouverture d'une épicerie par la Société PHENIX**

Le 1^{er} mars 2013, la Société PHENIX a été autorisée à ouvrir une épicerie dans l'enceinte du Port Autonome de Pointe-Noire, pour la vente au détail de produits provenant du marché local nommément désignés. Pour des besoins de contrôle, les factures d'achat des produits, ainsi que les registres d'entrée dans l'épicerie seront tenus à la disposition du service des douanes.

- **Rappel de l'adresse électronique et du site web de la Direction Départementale**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que deux moyens sont mis à leur disposition pour favoriser la communication et consolider le partenariat. Il s'agit de l'adresse électronique de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, info@douanedepartementale.com et du site web

www.douanedepartementale.com (cf. Note de Service N° 068/DDDDI-PN du 24 mars 2011).

- **La mise en application de la version 2012 du Tarif des douanes Système harmonisé**

Le Colonel Jean Didace ISSEBOU, Chef du SEPI, a informé les partenaires de l'implémentation dans le système informatique de la douane de la version 2012 du Tarif des douanes Système harmonisé. Jusqu'à épuisement des AV émises selon la version 2007, cette dernière coexistera dans le système avec la version 2012.

En cas de difficultés d'application de la nouvelle version, les partenaires devront se rapprocher du SEPI.

- **Le refus de certaines sociétés de répondre dans les délais requis aux convocations du Service des Enquêtes Douanières**

Le Colonel Alexis NKOUA, Chef de Section au Service des Enquêtes Douanières, a déploré le refus de certaines sociétés de répondre dans les délais requis aux convocations du Service des Enquêtes Douanières.

Madame la Directrice a invité les partenaires à faire preuve d'esprit de collaboration afin d'éviter les mesures coercitives.

- **Le dépotage des conteneurs à des heures tardives**

Concernant le dépotage des conteneurs à des heures tardives, le Colonel Léon GOTO, Divisionnaire adjoint de la Surveillance a précisé que celui-ci n'est autorisé que pour les personnes morales ou physiques qui disposent de structures susceptibles de sécuriser les marchandises et les agents des douanes.

Le Colonel Jean Bruno KANGA, Chef de la Brigade Scanner, a souhaité que la Police reçoive une copie de la Note de Service relative au dépotage des conteneurs à des heures tardives, afin d'éviter des éventuelles incompréhensions avec les agents de police.

- **L'absence des agents des douanes sur les lieux de dépotage des conteneurs**

Le Colonel Léon GOTO a rappelé qu'en cas d'absence des agents des douanes sur les lieux de dépotage des conteneurs, les usagers doivent contacter la hiérarchie des agents cotés.

- **Communication des coordonnées téléphoniques des responsables de la surveillance et du Directeur du scanner**

A toutes fins utiles certains responsables de la surveillance ont rappelé leurs coordonnées téléphoniques :

Colonel Jean Bruno KANGA, Chef de la Brigade Scanner :

06 663 68 23

05 531 65 55

04 438 45 62

Colonel Gilbert MIETE, Chef de la Brigade de Surveillance Intérieure : 06 652 76 90

Colonel Giscard Innocent BOUKA, Chef de la Brigade de Surveillance Portuaire :
06 659 56 56

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur général de COTECNA, a rappelé le numéro de téléphone de Monsieur Didier CLARIS, Directeur du scanner : 05 555 52 51.

- **Le paiement de l'escorte douanière**

En cas de difficultés concernant le paiement de l'escorte douanière, les partenaires ont été invités à contacter le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, aux numéros suivants :

05 526 48 77

06 926 48 77

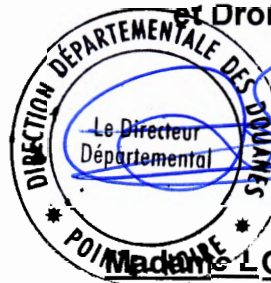
04 453 00 00

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur Bernard TATI, représentant le Receveur Principal des Douanes, a précisé que le retard constaté dans le traitement des dossiers de renouvellement des comptes créditaires est en grande partie dû aux changements de personnel intervenus au niveau du Trésor public.

Commencée à 9H10, la réunion a pris fin à 10H45.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**



Madame LOEMBA Florence.